

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°6/2026  
POUR ERREUR MATERIELLE**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 16h05,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,  
Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BREARD, Président du CCAS.

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Raymond MARCHADIER, Mme Martine MENDY, Mme Pascale COLAS, Mme Marie TOURNON, Mme Chantal PATER, Mme Arlette BIBARD, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY, Mme Ana MONNIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Aurore SARRAIL a donné pouvoir à Mme Chantal PATER

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance** : Mme Marie TOURNON

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**Le Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS ;

Vu le CFU de 2025 du CCAS ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits différents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président de séance. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance, le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MORANDI,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par l'élu de l'assemblée

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	0,00	39 320,00	39 320,00
	Recettes réalisées	0,00	31 915,52	31 915,52
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	0,00	58 964,13	58 964,13
	Dépenses réalisées	0,00	28 677,46	28 677,46
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	3 238,06	3 238,06
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	19 644,13	19 644,13
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	0,00	22 882,19	22 882,19
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	0,00	22 882,19	22 882,19

**En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le CFU 2025 de la commune de Vaux sur seine.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Cette délibération est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en sous-préfecture le : 5/5/26  
Et de la publication le : 6 - OS. 26

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président**  
**Jean-Claude BREARD**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée F.legilite.com

70\_DE-076-267804086-20260423-DEL1614\_202